

DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES BEAUX-ARTS  
DIRECTION GÉNÉRALE de  
l'ARCHITECTURE  
DES BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913, sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, ~~modifiée et complétée par la loi du 23~~  
~~modifiée et complétée par la loi du 23~~ ~~juillet 1927~~ ~~juillet 1927~~

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte du XVIII<sup>e</sup> siècle (vantaux compris) de  
la maison sise Place au Blé à MENDE (Lozère)

appartenant à Mademoiselle BUISSON à MENDE et Monsieur  
VIEILLEDENT 36, rue Gay Lussac à PARIS

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de MENDE et  
aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 5 AVR 1927

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

*Arqui R. DANIS*

15-484-1927 10713

*Recensement des Monuments de la France*

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
DIRECTION des MONUMENTS  
HISTORIQUES  
BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS  
Recensement  
des Monuments de la France